Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°145 du 29 avril 2022

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département – 6 Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 24 juin 2022 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°145 spécial du 29 avril 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1285	28/04/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction d'Appui aux Solidarités
1286	28/04/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Enfance Famille
1287	28/04/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Logement et Conseil Tecnique en action sociale
1288	28/04/2022	DRAG	* Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Insertion et des Territoires
1289	29/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 8256 sur le territoire des communes de Bertren, Izaourt et Luscan
1290	29/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant règlementation provisoire de la circulation sur la RD 115 sur le territoire de la commune de Grailhen

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20220428-2022-DSD-DAS1-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2022

01285

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction d'Appui aux Solidarités

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de la Direction de l'Appui aux Solidarités ;

Considérant que **Monsieur Emeric CHAMBEAU** occupe les fonctions de chef du service des établissements ;

Considérant que **Monsieur Laurent FRANCES** occupe les fonctions de chef du service systèmes d'information ;

Considérant que **Madame Laëtitia BERNES** occupe les fonctions de cheffe d'unité comptable et budgétaire ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. Délégation de signature est accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la

compétence de la Direction d'Appui des Solidarités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- de la création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- des ordres de mission pour les contrôles ;

1.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Appuis aux Solidarités, délégation de signature est accordée à :

2.1. Monsieur Emeric CHAMBEAU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- les courriers aux établissements accordant des dépenses de travaux hors dépenses nouvelles ;
- les notifications du compte administratif aux établissements ;
- les ordres de mission et les congés des agents ;
- Les rapports de tarification dans le cadre de la procédure contradictoire.

2.2. Monsieur Laurent FRANCES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de missions et les congés de ses agents

2..3 Madame Laëtitia BERNES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de missions et les congés de ses agents

ARTICLE 3. L'arrêté n°07807 du 31 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 28 AVR. 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 29 AVR. 2022
Direction des Assemblées

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20220428-2022-DSDEF1-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2022

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

01286

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Enfance Familles

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Aude-Marie BOYER** occupe les fonctions de Chargée de mission d'intérim opérationnel de La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant que **Madame Laurence ETCHART** occupe les fonctions de cheffe du service de la maison parentale ;

Considérant que **Madame Céline MENDES** occupe les fonctions de cheffe du service du foyer de l'enfance ;

Considérant que **Madame Séverine VIERS** occupe les fonctions de cheffe des services généraux et coordination des accueils mineurs non accompagnés ;

Considérant que **Madame Pascale COLIN-CASSAGNET** occupe les fonctions de Directrice Adjointe Enfance Famille chargée de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que **Madame Bénédicte RAUCY** occupe les fonctions de cheffe du service adoption, accompagnement professionnel des assistants familiaux, cellule de recueil des informations préoccupantes ;

Considérant que **Madame Nathalie SALABERT** occupe les fonctions de cheffe du service administration, finances et ressources ;

Considérant que **Madame Karine GENSAC, Monsieur Vincent DUMONT, Monsieur Lionel BLASUTTO, Madame Magalie SOULAGNET**, occupent les fonctions de cadres techniques socio-éducatifs au service Protection Judiciaire ;

Considérant que **Madame Pauline LATAPIE** occupe les fonctions de cheffe du service protection administrative et accès à l'autonomie ;

Considérant que **Madame Florence GUILLET BARON** occupe les fonctions de Directrice adjointe Enfance et Famille et de Médecin chef de la Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant que **Madame Vanessa LAGUERRE** occupe les fonctions de cheffe du service Modes d'Accueil ;

Considérant que **Madame Astrid DHUGUES** occupe les fonctions de cheffe d'unité administrative ;

Considérant que **Madame Nathalie MAURETTE** occupe les fonctions de Cadre technique médico-sociale en charge de la formation ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. L'arrêté n°00022 du 5 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction Enfance et Famille, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales,
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie,
- des garanties d'emprunt,
- des conventions engageant financièrement le Département,
- des décisions et notifications de subvention,
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux,
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial),
- du licenciement des assistants familiaux,
- des créations, transformations et suppressions d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux,
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- des accords, retrait, refus et suspension d'agrément d'assistants maternels et familiaux,
- des accords et refus d'adoption,
- des arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale,
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

2.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € HT.

2.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Marie-Françoise ANDURAND** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance et Famille, délégation de signature est accordée à :

3.1. Madame Aude-Marie BOYER, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les documents suivants relevant de son service :

- les ordres de mission et les congés de ses agents,
- toutes décisions et tous actes nécessaires au fonctionnement de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et à la prise en charge du public accueilli ;
- les documents techniques concernant l'établissement dont le signalement d'enfant en danger, ainsi que tous les courriers et rapports transmis aux autorités administratives ou judiciaires ;
- les dépôts de plainte contre les atteintes aux biens matériels de la collectivité ;
- les pièces administratives et comptables concernant l'exécution du budget de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;
- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 15 000 € HT **à l'exception** :

- de la non-reconduction,
- des avenants,
- de la résiliation

- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes :**

- les ordres de service,
- l'exécution administrative et comptable des marchés, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- l'émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché

3.1.1. En sus de la délégation accordée à **Aude-Marie BOYER,** délégation de signature est accordée à **Mesdames Céline MENDES, Laurence ETCHART** et **Séverine VIERS** pour signer :

- les ordres de mission et les congés de leurs agents
- les dépôts de plainte contre les atteintes matérielles aux biens de la collectivité

3.2. Madame Pascale COLIN-CASSAGNET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés de ses agents,
- toutes décisions et tous actes concernant les attributions d'aides financières et d'aides à domicile,
- toutes décisions et tous actes engageant le service concernant un jeune majeur ou un enfant confié,
- les autorisations dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale,
- toutes les décisions de prise en charge de dépenses liées à un placement d'enfant,
- concernant les assistants familiaux : contrat de travail, licenciement, mise à la retraite, contrat d'accueil, autorisations d'utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer le transport des enfants confiés, mise en attente et mesures disciplinaires, arrêtés de majoration de salaire,
- les prises en charge des Techniciennes en Interventions Sociales et Familiales,
- les signalements d'enfant en danger, les courriers et rapports transmis aux autorités judiciaires,
- les dépôts de plainte, en tant qu'administrateur ad hoc,
- les mandats de représentation autorisant les chefs de service et les cadres socio-éducatifs à assister des mineurs mis en cause dans le cadre d'une enquête ou procédure pénale ;
- toute opération d'ouverture, de clôture, d'avenant ou de fonctionnement, pour les comptes bancaires des enfants sous tutelle du Département,
- les retraits des mandats et des lettres recommandées avec avis de réception pour le compte d'un enfant confié,
- les contrats jeunes majeurs,
- la certification conforme à l'original des documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
- les attestations de service fait,
- l'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

3.3. Madame Bénédicte RAUCY, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés de ses agents,
- les courriers et correspondances, les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires liés à la procédure d'agrément d'adoption,
- la certification conforme à l'original des documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
- la transmission des rapports au Conseil de Familles,
- toutes décisions relatives à la mise en œuvre des mesures de suivi et d'accompagnement social, éducatif, médico-social, administratif, des enfants confiés et des pupilles ainsi que les décisions concernant les attributions d'aides financières dans ce cadre-là ;
- les attestations de service fait,
- l'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

3.4. Madame Nathalie SALABERT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés de ses agents,
- les arrêtés de majoration de salaire des assistants familiaux,
- les prises en charge des techniciennes en Interventions Sociales et Familiales,
- les arrêtés de prise en charge financière,
- les attestations de service fait,
- l'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

3.5 Madame Karine GENSAC, Monsieur Vincent DUMONT, Monsieur Lionel BLASUTTO, Madame Magalie SOULAGNET, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les ordres de missions et les congés de leurs agents respectifs.

3.6. Madame Pauline LATAPIE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés de ses agents,
- les contrats jeunes majeurs,
- les contrats d'aide éducative à domicile,
- les contrats d'accueil provisoire mineur,
- les attestations de service fait,
- toutes décisions concernant les attributions d'aides financières dans le cadre des contrats jeunes majeurs, aides éducatives contractualisées et contrats d'accueil provisoire mineur.

3.7. Madame Florence GUILLET BARON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés de ses agents,
- tous les documents techniques relatifs aux établissements d'accueil des jeunes enfants et aux centres de loisirs, à l'agrément des assistants maternels et familiaux, à l'activité médicale du Centre de Planification et d'Education Familiale, de Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- les attestations de service fait,
- l'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 5 000 € HT.

3.8. Madame Vanessa LAGUERRE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés de ses agents,
- le récépissé du dossier d'agrément, la transmission du dossier de renouvellement d'agrément à l'exception de l'attestation d'agrément.

3.9. Madame Nathalie MAURETTE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents,
- les convocations, courriers et documents relatifs à la formation obligatoire.

3.10. Madame Astrid DHUGUES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le

28 AVR. 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 29 AVR. 2022
Direction des Assemblées

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20220428-2022-DSDDLCTAS1-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2022

01287

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction Logement et Conseil Technique en action sociale

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de **Michel PÉLIEU** comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Nathalie PERIN** occupe les fonctions de Directrice Logement et Conseil Technique en action sociale ;

Considérant que **Madame Sophie OUVRARD** occupe les fonctions de cheffe du service Logement ;

Considérant que **Madame Florence LE GUEN** occupe les fonctions d'adjointe à la cheffe du service logement et de cheffe de l'unité administrative ;

Considérant que **Monsieur Marc SOLE** occupe les fonctions de chef de l'unité sociale du service logement ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. L'arrêté du n°00023 du 5 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée à Madame **Nathalie PERIN**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de sa compétence au sein de la Direction Logement et Conseil Technique en action sociale, de tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)

2.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie PERIN**, pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € hors taxe (HT).

2.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie PERIN,** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

2.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Nathalie PERIN,** pour signer dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen en sa qualité de porteur de projet :

- les demandes de subvention FSE ;
- les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;
- les avenants modificatifs à la convention ;
- les demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;
- les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice du Logement et Conseil Technique en action sociale, délégation de signature est accordée à :

3.1. Madame Sophie OUVRARD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les notifications des décisions, contrats et conventions relatives aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), aux Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF) ainsi qu'aux Accompagnements Sociaux Liés au Logement (ASLL) et au Prêt Locatif aidé à l'Intégration (PLAI) ;
- Les bordereaux, ordres de recettes et de paiements à l'attention du Payeur Départemental pour les opérations liées à la gestion du compte 4645 « fonds des bénéficiaires d'une MASP » ;
- Les décisions et actes concernant les interventions des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale Logement de la cellule PLAI ;
- Les courriers de transmission au Procureur de la République des rapports d'évaluation sociale ;
- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Comité logement ;
- Les accusés de réception des demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Les arrêtés de paiements des subventions accordées dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Les notifications de refus aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus ;
- Les notifications de prorogations et d'annulation aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus.
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- L'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.
- Les ordres de mission et congés des agents ;
- Les attestations de service fait ;

3.2. Madame Florence LE GUEN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- Les décisions et actes relatifs au Fonds de Solidarité pour le Logement (accès, maintien, énergie), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.
- Les ordres de mission et congés de ses agents ;
- Les attestations de service fait.

3.3. Monsieur Marc SOLE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de mission et congés des agents de l'Unité sociale.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 28 AVR. 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 29 AVR. 2022
Direction des Assemblées

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
065-226500015-20220428-DSD-DIT01-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/04/2022

01288

OBJET : Arrêté de délégation de signature aux agents de la Direction de l'Insertion et des Territoires

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice des Territoires et de l'Insertion à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Charlotte BLAIS** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que **Madame Anne LAVIT** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que **Monsieur Yannick RAYNAL** exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que **Madame Elodie MAYSTROU** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Coteaux Lannemezan-Nestes-Barousse » ;

Considérant que **Madame Perrine REGIS** occupe l'intérim des fonctions de responsable de la Maison Départementale de Solidarité « Pays de Gaves Haut-Adour » secteur Lourdes ;

Considérant que **Madame Charlotte BLAIS** assure l'intérim de des fonctions de responsable de la Maison Départementale de Solidarité « Pays des Gaves Haut-Adour » secteur Bagnères de Bigorre ;

Considérant que **Madame Anne FORGUES GNECCHI** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » - secteur Lourdes ;

Considérant que **Madame Marie ZAMBELLI,** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité Pays des Gaves Haut Adour » - secteur Bagnères de Bigorre ;

Considérant que **Madame Magaly BARBE** occupe les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » ;

Considérant que **Madame Céline DOUZILLE** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » - secteur Lourdes ;

Considérant que **Monsieur Denis VIVE** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Pays des Gaves Haut Adour » - secteur Bagnères de Bigorre ;

Considérant que **Madame Fabienne ABADIE** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » ;

Considérant que **Madame Isabelle BRIN** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » ;

Considérant que **Madame Aurélie DESTRIAN** exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » ;

Considérant que **Madame Sophie FAUCHER** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité « Val d'Adour » ;

Considérant que **Madame Perrine REGIS** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

Considérant que **Madame Odile AGUIRIANO** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

Considérant que **Madame Laurence LASSERRE et Aurélie DESTRIAN** exercent les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

Considérant que Mesdames **Nathalie CAZABAT et Sabine FAUCHER** exercent les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Les Bigerrions » ;

Considérant que Madame **Patricia CAZAUBON** assure l'intérim des fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que **Madame Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que **Madame Ophélie BOISARD** exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que **Madame Anne LARRAUFIE** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Saint-Exupéry » ;

Considérant que **Madame Patricia CAZAUBON** occupe les fonctions de Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Gaston Dreyt » ;

Considérant que **Madame Evelyne BEARD,** occupe les fonctions de médecin de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Gaston Dreyt » ;

Considérant que **Madame Cécile ESQUER** exerce les fonctions de Cadre Technique socio-éducatif Aide sociale à l'enfance à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Gaston Dreyt » ;

Considérant que **Madame Nathalie GAIGNARD** exerce les fonctions de Cadre Technique accompagnement social global à la Maison Départementale de la Solidarité de l'Agglomération Tarbaise sur le site « Gaston Dreyt » ;

Considérant que **Madame Angélique AMBROZIO** occupe les fonctions de Cheffe de service Insertion;

Considérant que **Madame Marianne CHAZE** occupe les fonctions de Cheffe d'unité Allocation et Contentieux RSA ;

Considérant que **Madame Valérie GUARINOS** occupe les fonctions de Cheffe d'unité Gouvernance Insertion ;

Considérant que **Madame Karine LAFORGE** occupe les fonctions de Cheffe d'unité Administration Générale Insertion ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1er. L'arrêté n°00024 du 5 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction des Territoires et de l'Insertion, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature **à l'exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;

- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;

2.1. Délégation de signature est également accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ,** pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 25 000 € hors taxe (HT).

2.2. Délégation de signature est également accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ** pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service ;
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché ;
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) **à l'exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

2.3. Délégation de signature est également accordée à **Madame Gaëlle VERGEZ** en sa qualité de porteur de projet dans le cadre du Fond Social Européen, pour :

- les demandes de subvention FSE ;
- les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;
- les avenants modificatifs à la convention ;
- les demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;
- les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Territoires et de l'Insertion, délégation de signature est accordée à :

3.1. Mesdames Charlotte BLAIS, Perrine REGIS Patricia CAZAUBON et Fabienne ABADIE à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et ordres de mission des agents.

3.2. Mesdames Odile AGUIRIANO, Evelyne BEARD, Béatrice ARTHUIS VOGLIMACCI, Isabelle BRIN, Anne FORGUES GNECCHI, Anne LAVIT et Florence BARON à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les congés et ordres de mission des agents.

3.3 Mesdames Magaly BARBE, Aurélie DESTRIAN, Laurence LASSERRE, Cécile ESQUER, Ophélie BOISARD et Monsieur Yannick RAYNAL à l'effet de signer les congés et ordres de missions pour les agents relevant du pôle prévention ASE, chacune dans le ressort de sa Maison Départementale de la Solidarité ;

3.4 Mesdames Céline DOUZILLE, Elodie MAYSTROU, Sabine FAUCHER, Nathalie CAZABAT, Anne LARRAUFIE, Nathalie GAIGNARD et Monsieur Denis VIVE à l'effet de signer les congés et ordres de missions pour les agents relevant du pôle accompagnement social global, chacun dans le ressort de sa Maison Départementale de la Solidarité.

ARTICLE 4. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice des Territoires et de l'Insertion, délégation de signature est accordée à :

4.1. Madame Angélique AMBROZIO, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les correspondances, décision documents administratifs relatifs au Revenu de Solidarité Active,
- Les rapports d'instruction et les contrôles de services faits pour les dossiers liés au Fonds Social Européen ;
- Les courriers de relance dans le cadre des aides financières individuelles avant récupération ;
- Les convocations des bénéficiaires RSA aux entretiens d'orientation et aux équipes pluridisciplinaires ;
- Les ordres de mission et congés des agents ;
- Les attestations de service fait ;
- Marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT : tout document SAUF les avenants, la non-reconduction et la résiliation ;
- Les marchés d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT : exécution administrative et comptable (attestations de service fait, ordres de service et émissions de bons de commande en exécution d'un marché...) ;
- L'émission de bons de commande indépendants d'un marché, chacun d'un montant maximal égal à 15 000 € HT.

4.2. Madame Marianne CHAZE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les ordres de mission et congés de ses agents
- les correspondances et demandes de pièces relatives aux dossiers RSA

4.3. Madame Valérie GUARINOS, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les ordres de mission et congés de ses agents

4.4. Madame Karine LAFORGE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- les ordres de mission et congés de ses agents
- les instructions, certificats de services faits pour l'assistance technique FSE

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le 28 AVR. 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 29 AVR. 2022
Direction des Assemblées

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2022.12
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°825 sur le territoire des communes de BERTREN, IZAOURT et LUSCAN.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise SOCLI en date du 5 avril 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en sécurité d'une paroie rocheuse au droit de la route départementale n° 825, effectués par l'entreprise SOCLI, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

Article 1. En raison du déroulement de travaux de mise en sécurité d'une paroie rocheuse la circulation des véhicules s'effectuera sur la voie de stockage du tourne à gauche dans le sens croissant des PR sur la route départementale n°825, il sera également instauré une interdiction de stationner, de dépasser ainsi qu'une limitation de vitesse à 50Km/ au droit du chantier, du Point de Repère (PR) 9+250 au PR 9+950, sur le territoire des communes de BERTREN, IZAOURT et LUSCAN.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du lundi 18 avril 2022 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au jeudi 30 juin 2022 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toutes la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SOCLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BERTREN, IZAOURT et LUSCAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 29 AVR. 2022

Toulouse, le

Pour le Président et par délégation
le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Signé par : david Escoula
Date : 29/04/2022
Qualité : DR - Entretien exploitation et moyens - Chef

Pour attribution :
- Madame le Maire d'IZAOURT,
- Messieurs les Maires de BERTREN, et LUSCAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SOCLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.149
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 115 sur le territoire de la commune de GRAILHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 11 avril 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 115, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 115 du Point de Repère (PR) 5+050 au PR 5+100 sur le territoire de la commune de GRAILHEN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 mai 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 mai 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GRAILHEN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 29 AVR. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur
Entretien et exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :
- M. le Maire de GRAILHEN
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.